

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - ORES - Eclairage public - remplacement de 228 luminaires - 2023 - Offre définitive - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42, § 1er, d;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 décidant du remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces;

Considérant que conformément à la législation en la matière, le parc d'éclairage public communal doit être remplacé en vue de sa modernisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant la convention ayant pour objet la fixation du cadre dans lequel sera réalisé le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation;

Considérant que préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établit un dossier de remplacement avec une offre de prix pour la commune;

Vu le courrier d'ORES du 09 janvier 2023 relatif à l'éclairage public - remplacement de 233 points - choix à effectuer en vue de l'établissement des différentes études par dossier;

Considérant que pour 2023, ORES propose le remplacement de 233 luminaires sur les localités de Nodebais et Tourinnes-la-Grosse (les travaux seront réalisés en 2024);

Considérant que pour l'année 2023, l'estimation budgétaire du projet de remplacement des 233 luminaires est de 117.507,72 € hors TVA, soit 142.184,34 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'intervention de l'OSP (Organisme de service public) est estimée à 36.605 € hors TVA, soit 44.292,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le solde à charge de la commune est estimé à 80.902,72 € hors TVA, soit 97.892,29 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu de choisir le mode de financement;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de luminaire à choisir pour le remplacement des luminaires obsolètes, le choix se porte sur le modèle TECEO 1 déjà utilisé le long de certaines voiries communales;

Revu la délibération du Collège communal du 27 mars 2023 décidant:

- D'approuver l'estimation budgétaire pour le remplacement de 233 luminaires en 2023, soit 80.902,72 € hors TVA ou 97.892,29 21% TVA comprise.
- De choisir pour l'année 2023 le financement suivant : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.
- De choisir le modèle TECEO 1 pour les nouveaux luminaires.
- De transmettre la présente délibération pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve afin d'établir les différentes études par dossier pour l'année 2023.
- De mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal, après réception des documents

définitifs d'ORES.

Considérant le devis d'ORES du 24 juillet 2023 proposant de remplacer le candélabre et les 2 armatures rue Max Vander Linden, pour un montant de 5.165,82 € HTVA soit 6.250,64 € TVAC;

Revu la délibération du Collège communal du 29 août 2023 décidant notamment de :

- De marquer son accord sur le remplacement du luminaire n° 401/00146 sis rue Max Vander Linden à Hamme-Mille, pour un montant de 5.165,82 € HTVA soit 6.250,64 € TVAC.
- De financer cette dépense à l'article 426/73560 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 (n° de projet 20230016) par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/99551 du service extraordinaire du budget 2023.
- D'engager à cet effet un crédit de 6.250,64 € à l'article 426/73560 (n° de projet 20230016) au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 en faveur d'ORES pour les motifs précités.

Considérant que pour l'année 2023, l'offre définitive, reçue le 9 septembre 2024, du projet de remplacement des 228 luminaires est de 81.904,05 € hors TVA, soit 99.103,90 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'intervention de l'OSP (Organisme de service public) est de 35.760,00 € hors TVA, soit 43.269,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le solde à charge de la commune est de 46.144,05 € hors TVA, soit 55.834,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumis le 17 septembre 2024 au Directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. le 18 octobre 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver l'offre définitive du projet de remplacement des 228 luminaires de 81.904,05 € hors TVA, soit 99.103,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir pour l'année 2023 le financement suivant : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut effectivement être déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Article 3. De choisir le modèle TECEO 1 pour les nouveaux luminaires.

Article 4. De corriger le financement initialement prévu lors de l'approbation du projet provisoire de la manière suivante :

Article budgétaire	Financement initial	Adaptation	Financement corrigé
426/961-51 (emprunt)	70.000,00 €	37.915,06 € en moins	32.084,94 €
060/995-51 (fonds propres)	30.000,00 €	0,00 €	30.000,00 €

et de réaffecter le solde d'emprunt d'un montant de 37.915,06 € suivant les dépenses qui seront approuvées par le Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente délibération pour accord à ORES, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve afin d'établir les différentes études par dossier pour l'année 2023.

Article 6. De transmettre la présente délibération au directeur financier.